

Présentation générale du Système National des Données de Santé (SNDS)

Novembre 2022

Visé à l'article L1461-1 du code de la santé publique, le Système National des Données de Santé (SNDS) a pour finalité la mise disposition de données de santé à caractère personnel pseudonymisées, collectées auprès d'organismes publics, afin de favoriser notamment les études, recherches ou évaluation dans le domaine de la santé à des fins d'intérêt public.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie et la Plateforme des Données de Santé sont responsables de traitement conjoints du SNDS conformément à l'article R. 1461-3 du code de la santé publique.

Le SNDS est aujourd'hui composé des bases de données suivantes :

- des données de l'Assurance Maladie (base SNIIRAM)
- des données des hôpitaux et autres établissements de santé (base PMSI)
- des données relatives aux causes médicales de décès (base du CépiDC de l'Inserm)
- des données relatives au handicap (en provenance des MDPH – données de la CNSA)
- un échantillon de données en provenance des organismes d'Assurance Maladie complémentaire.

Il a également vocation à comporter également des catalogues de données qui permettent l'accès à des bases de données de vie réelle.

Novartis souhaite ainsi accéder à certaines de ces données dans le cadre de certaines recherches menées.

Pour en savoir plus sur les composantes du SNDS, vous pouvez consulter ce lien : [Assurance Maladie - SNDS](#).

Toute personne ou structure, publique ou privée, à but lucratif ou non lucratif, peut accéder aux données du SNDS en vue de réaliser des études, recherches ou évaluations présentant un intérêt public. Cet accès ne peut cependant être réalisé que sous certaines conditions, telles que définies par les textes législatifs et réglementaires applicables, et visant notamment à garantir le respect des finalités de mise en œuvre des recherches, études ou évaluations et leur caractère d'intérêt public, le respect du référentiel de sécurité permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données ainsi que la traçabilité des accès et autres traitements ..

Conformément aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment à son article 13 et à l'article R.1461-9 du code de la santé publique, toute personne dont les données ont été collectées et intégrées dans le SNDS peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, dans les limites prévues par ce même texte.

Ces droits s'exercent auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel vous êtes rattaché. Vous avez également le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) soit par courrier postal à l'adresse [3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07](#) soit via un formulaire dédié disponible à cette adresse [Formulaire de contact - DPO CNIL](#).

Chez Novartis, nous veillons à la protection de vos données personnelles. Nous nous sommes engagés à nous assurer que les données personnelles que nous recevons sont traitées et protégées de façon conforme avec la réglementation applicable et avec les politiques et standards Novartis.

Dans le cadre de ses activités, Novartis est amenée à réaliser, à partir des données du SNDS, tel que présenté ci-dessus, des recherches, études ou évaluations dans le domaine de la santé et présentant un intérêt public. Dans ce contexte, nous avons souhaité mettre à votre disposition des notices d'information collectives sur la protection des données personnelles dont :

- [Une notice d'information sur la protection des données personnelles – réutilisation des données d'hospitalisation \(PMSI\)](#)
- Une notice d'information collective sur la protection des données personnelles dans le cadre de la réutilisation des données du SNDS (hors données PMSI seules) propre à chaque projet initié par Novartis. La liste de ces projets et leur notice est accessible via le lien suivant : [Registre de recherche](#).